

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

<b><u>N°18 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 20 août 2009 relatifs à la fonction publique</i>	60
<b><u>N° 19 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 27 août 2009 relatifs à la fonction publique</i>	61
<b><u>N° 20 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 03 septembre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	62
<b><u>N° 21 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 10 septembre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	63
<b><u>N° 22 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 17 septembre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	64
<b><u>N° 23 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 24 septembre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	65
<b><u>N° 24 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 08 octobre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	66
<b><u>N° 25 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 15 octobre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	67
<b><u>N° 26 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 22 octobre 2009 relatif à la fonction publique:</i>	68
<b><u>N° 27 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 29 octobre 2009 relatif à la fonction publique</i>	69
<b><u>N°28 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 12 novembre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	71
<b><u>N° 29 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 19 novembre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	72
<b><u>N° 30 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 26 novembre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	73
<b><u>N° 31 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 03 décembre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	75

<b><u>N° 32 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 10 décembre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	76
<b><u>N° 33 PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 17 décembre 2009 relatifs à la fonction publique</i>	77
<b><u>N° 34 FINANCES COMMUNALES</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 3 décembre 2009 relatifs aux finances communales</i>	79
<b><u>N° 35 FINANCES COMMUNALES</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 10 décembre 2009 relatifs aux finances communales</i>	83
<b><u>N° 36 FINANCES COMMUNALES</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 17 décembre 2009 relatifs aux finances communales</i>	87
<b><u>N° 37 FINANCES COMMUNALES</u></b>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 07 janvier 2010 relatif aux finances communales</i>	93
<b><u>N° 38 FINANCES COMMUNALES</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 13 janvier 2010 relatifs aux finances communales:</i>	94
<b><u>N° 39 FINANCES COMMUNALES</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 21 janvier 2010 relatifs aux finances communales:</i>	95
<b><u>N° 40 FINANCES COMMUNALES</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 28 janvier 2010 relatifs aux finances communales</i>	97
<b><u>N° 41 INCENDIE</u></b>	
<i>Relevé des arrêtés de Monsieur le Gouverneur de la Province intervenus au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2009 en ce qui concerne les services communaux et régionaux d'incendie</i>	99
<b><u>N° 42 COURS D'EAU</u></b>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 3 février 2010 relatif aux cours d'eau (AMAY)</i>	101
<b><u>N° 43 COURS D'EAU</u></b>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 28 janvier 2010 relatif aux cours d'eau (REMICOURT)</i>	101
<b><u>N° 44 COURS D'EAU</u></b>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 28 janvier relatif aux cours d'eau (WAIMES)</i>	101
<b><u>N° 45 MONUMENTS ,SITES ET FOUILLES</u></b>	
<i>Arrêté du Collège provincial di 03 février 2010 relatif aux monuments, sites et fouilles (LIEGE)</i>	102
<b><u>N° 46 MONUMENTS, SITES ET FOUILLES</u></b>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 03 février 2010 relatif aux monuments, sites et fouilles (LIEGE)</i>	102

**N°18 PERSONNEL COMMUNAL*****Arrêtés du Collège provincial du 20 août 2009 relatifs à la fonction publique***

***En séance du 20 août 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :***

---

**ANTHISNES**

***APPROUVE*** la délibération du 29 juin 2009, parvenue le 3 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal a décidé de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne le barème du Secrétaire communal.

**NEUPRE**

***APPROUVE*** les délibérations du 28 mai 2009, parvenues le 4 juin suivant et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 20 août 2009, par lesquelles le Conseil communal modifie :

le statut administratif du personnel communal en ce qui concerne :

les congés annuels de vacances, le congé parental et de maternité, les dispenses de service, la reprise de fonction à temps partiel pour raisons médicales, la pause-carrière professionnelle et soins palliatifs et les jours fériés ;

le mode d'attribution des emplois avec la clause d'exception liée à la réussite du cycle complet des Sciences administratives ;

le statut pécuniaire du personnel communal en ce qui concerne les allocations pour garde à domicile.

**OREYE**

***APPROUVE*** la délibération du 22 juin 2009, parvenue le 26 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'échelle de traitement de la Secrétaire communale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

***APPROUVE*** la délibération du 22 juin 2009, parvenue le 26 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en ce qui concerne les nouveaux montants des chèques-repas en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**OUPEYE**

***APPROUVE*** la délibération du 25 juin 2009, parvenue le 10 juillet 2009, par laquelle le Conseil communal modifie le règlement de travail par l'ajout d'un § 4 à l'article 37 relatif aux modalités d'octroi de chèques-repas au personnel communal.

**SOUMAGNE**

***APPROUVE*** les délibérations du 22 juin 2009, parvenues respectivement les 26 et 29 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie :

le cadre du personnel d'entretien ;

le statut administratif du personnel communal ;

le règlement de congés relatif aux

congé de paternité

congé parental

congé de maternité

les échelles barémiques du secrétaire communal et du receveur communal.

---

**N° 19 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 27 août 2009 relatifs à la fonction publique*

*En séance du 27 août 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**FLERON**

*APPROUVE* la délibération du 24 juin 2009, parvenue le 2 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal modifie les échelles barémiques du secrétaire communal et du receveur communal au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**JALHAY**

*APPROUVE* les délibérations du 29 juin 2009, parvenues le 6 juillet suivant, par lesquelles le Conseil communal :

*crée un emploi de receveur communal ;*

*étend les conditions de recrutement et de promotion du secrétaire communal au receveur communal ;*

*modifie le règlement de congés et le statut pécuniaire du personnel communal.*

**WASSEIGES**

*APPROUVE* la délibération du 7 juillet 2009, parvenue le 10 du même mois, par laquelle le Conseil communal arrête, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'échelle de traitement du Secrétaire communal.

**N° 20 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 03 septembre 2009 relatifs à la fonction publique*

*En séance du 03 septembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**BEYNE-HEUSAY**

*APPROUVE* la délibération du 6 juillet 2009, parvenue le 13 du même mois, par laquelle le Conseil communal arrête le statut pécuniaire des grades légaux en modifiant les échelles barémiques du Secrétaire communal et du Receveur communal.

**ENGIS**

*APPROUVE* la délibération du 23 juin 2009, parvenue le 7 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal arrête les conditions de recrutement à l'emploi de brigadier(e) C1 pour le personnel d'entretien.

**SPA**

*APPROUVE* la délibération du 3 juillet 2009, parvenue le 14 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide d'arrêter, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, les échelles de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal.

**STAVELOT**

*APPROUVE* les délibérations du 2 juillet 2009, parvenues le 29 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie le statut administratif du personnel communal.

**N° 21 PERSONNEL COMMUNAL***Arrêtés du Collège provincial du 10 septembre 2009 relatifs à la fonction publique**En séance du 10 septembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :***DONCEEL***APPROUVE* la délibération du 30 juin 2009, parvenue le 27 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal arrête, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'échelle de traitement du Secrétaire communal.**FAIMES****APPROUVE***les délibérations du 22 juin 2009, parvenues le 16 juillet suivant, par lesquelles le Conseil communal modifie les articles 81, 82, 84 et 92 du statut administratif du personnel communal ;**la délibération du 22 juin 2009, parvenue le 16 juillet suivant, telle que modifiée par celle du 27 juillet 2009, parvenue le 29 du même mois, relative à la fixation de l'échelle de traitement du Secrétaire communal.***HANNUT***APPROUVE* la délibération du 25 août 2009, parvenue le 27 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide :*de retirer sa décision du 28 juillet 2009 portant même objet ;**d'arrêter, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, les échelles de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal.***HUY***APPROUVE* la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2009, parvenue le 14 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie :*l'article 22 du statut pécuniaire du personnel communal ;**l'article 22 du statut pécuniaire du personnel du S.R.I. ;**l'article 15 du statut pécuniaire des grades légaux.**En séance du 10 septembre 2009, le Collège provincial a approuvé partiellement la délibération de la commune ci-après :***VISE***APPROUVE* la délibération du 30 juin 2009, parvenue le 14 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal modifie les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, à l'exception des termes « des contrôles d'examens organisés, ... » repris à l'article 4 de la décision en cause **qui ne sont pas approuvés.**

**N° 22 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 17 septembre 2009 relatifs à la fonction publique*

*En séance du 17 septembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**ENGIS**

*APPROUVE* la délibération du 28 avril 2009, parvenue le 19 août 2009, par laquelle le Conseil communal décide d'arrêter le règlement relatif à l'intervention de la commune dans certains frais de transport des membres du personnel communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**GEER**

*APPROUVE* la délibération du 17 août 2009, parvenue le 24 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne les nouveaux barèmes appliqués au secrétaire communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**PLOMBIERES**

*APPROUVE* les délibérations du 30 avril 2009, parvenues le 8 juillet 2009, par lesquelles le Conseil communal modifie le cadre, les statuts administratif et pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal.

**VERVIERS**

*APPROUVE* la délibération du 29 juin 2009, parvenue le 7 juillet suivant, et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 22 septembre 2009, par laquelle le Conseil communal modifie le statut administratif en ce qui concerne le congé de paternité, le congé de maternité et le congé pour soins d'accueil.

**N° 23 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 24 septembre 2009 relatifs à la fonction publique*

*En séance du 24 septembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**BLEGNY**

*APPROUVE* la délibération du 26 mars 2009, parvenue le 26 août 2009, par laquelle le Conseil communal modifie le cadre du personnel administratif.

*APPROUVE* la délibération du 25 juin 2009, parvenue le 26 août 2009, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 19 relatif à la prime de fin d'année.

**TROIS-PONTS**

*APPROUVE* la délibération du 24 avril 2009, parvenue le 27 juillet 2009, et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 29 septembre 2009, par laquelle le Conseil communal modifie le cadre du personnel administratif et technique.

*APPROUVE* les délibérations des 24 avril et 25 mai 2009, parvenues le 27 juillet suivant, et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 29 septembre 2009, par lesquelles le Conseil communal arrête les conditions de recrutement aux emplois d'agent technique en chef et d'employé d'administration et modifie le statut administratif en ce qui concerne le congé de paternité, le congé de maternité et le congé pour soins d'accueil.

*APPROUVE* les délibérations du 24 avril 2009, parvenues le 27 juillet suivant, et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 29 septembre 2009, par lesquelles le Conseil communal insère l'échelle D9 de l'agent technique en chef et arrête un règlement pour remboursement des frais téléphoniques du personnel communal.

*En séance du 24 septembre 2009, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**STAVELOT**

*N'APPROUVE PAS* la délibération du 25 mai 2009, parvenue le 31 juillet suivant, et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 29 septembre 2009, par laquelle le Conseil communal modifie le statut pécuniaire du personnel du S.R.I. par l'insertion de l'échelle de traitement de l'adjudant professionnel.

**TROIS-PONTS**

*N'APPROUVE PAS* la délibération du 24 avril 2009, parvenue le 27 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal arrête un règlement relatif aux frais de déplacements d'un membre du personnel.

**N° 24 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 8 octobre 2009 relatifs à la fonction publique*

*En séance du 8 octobre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**CHAUDFONTAINE**

*APPROUVE* les délibérations du 2 septembre 2009, parvenues le 9 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie :

*au statut administratif*

*l'article 82 relatif au congé annuel de vacances ;*

*l'article 90bis relatif au congé postnatal ;*

*l'article 101bis relatif aux prestations réduites pour raison médicale ;*

*l'article 124ter relatif au congé parental ;*

*au statut pécuniaire*

*le règlement relatif à la prime de fin d'année ;*

*le règlement relatif à l'intervention dans les frais de transport des membres du personnel.*

**VERVIERS**

*APPROUVE* la délibération du 29 juin 2009, parvenue le 14 septembre 2009, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement de l'interruption de carrière professionnelle.

**N° 25 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 15 octobre 2009 relatifs à la fonction publique*

*En séance du 15 octobre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**CRISNEE**

*APPROUVE* la délibération du 2 septembre 2009, parvenue le 22 du même mois, par laquelle le Conseil communal arrête, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'échelle de traitement du Secrétaire communal.

**FERRIERES**

*APPROUVE* la délibération du 10 septembre 2009, parvenue le 23 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, le § 1<sup>er</sup> de l'article 21 du statut pécuniaire des grades légaux relatif à l'échelle de traitement du Secrétaire communal.

**MALMEDY**

*APPROUVE* la délibération du 25 août 2009, parvenue le 29 septembre suivant, par laquelle le Conseil communal a décidé de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne les échelles de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal.

**WELKENRAEDT**

*APPROUVE* les délibérations du 3 septembre 2009, parvenues le 15 du même mois, par lesquelles le Conseil communal :

- modifie le statut administratif du personnel communal en ce qui concerne :*
- le congé de paternité ;*
- le congé de maternité ;*
- le contrôle des agents absents pour cause de maladie ;*
- les déplacements liés à un examen médical de contrôle ;*
- complète ce statut administratif en prévoyant des pauses d'allaitement.*

*APPROUVE* les délibérations du 3 septembre 2009, parvenues le 18 du même mois, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le statut du personnel communal en ce qui concerne :

- l'allocation de fin d'année ;*
- l'indemnité pour frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.*

**N° 26 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêté du Collège provincial du 22 octobre 2009 relatif à la fonction publique*

*En séance du 22 octobre 2009, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :*

---

**WELKENRAEDT**

*APPROUVE la délibération du 3 septembre 2009, parvenue le 29 du même mois, par laquelle le Conseil communal arrête, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'échelle de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal.*

**N° 27 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 29 octobre 2009 relatifs à la fonction publique*

*En séance du 29 octobre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**AYWAILLE**

*APPROUVE* la délibération du 3 septembre 2009, parvenue le 6 octobre suivant, par laquelle le Conseil communal modifie, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'article 15 du statut pécuniaire des grades légaux relatif à l'échelle de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal.

**GRACE-HOLLOGNE**

*APPROUVE* les délibérations du 31 août 2009, parvenues le 5 octobre suivant, par lesquelles le Conseil communal modifie :

*le statut administratif du personnel communal en complétant la fiche organique n° 3 par l'ajout des conditions de recrutement au grade d'employé d'administration D6 ;  
le règlement de travail du personnel communal en y annexant une charte informatique.*

**SERAING**

*APPROUVE* la délibération du 14 septembre 2009, parvenue le 6 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 5 du règlement relatif au contrôle médical du personnel communal.

**STOUMONT**

*APPROUVE* les délibérations du 23 septembre 2009, parvenues le 6 octobre 2009, par lesquelles le Conseil communal :

*décide d'adhérer au Service social collectif en faveur du personnel des administrations provinciales et locales ;*

*fixe l'échelle de traitement du Secrétaire communal.*

**THEUX**

*APPROUVE* les délibérations du 14 septembre 2009, parvenues le 5 octobre suivant, par lesquelles le Conseil communal modifie :

*au 1<sup>er</sup> octobre 2009, le cadre du personnel ouvrier par la création d'un emploi supplémentaire de contremaître en chef ;*

*le statut pécuniaire des grades légaux en fixant, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, les échelles de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal.*

**WAIMES**

*APPROUVE* la délibération du 30 septembre 2009, parvenue le 9 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'échelle de traitement du Secrétaire communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**WELKENRAEDT**

*APPROUVE* la délibération du 3 septembre 2009, parvenue le 18 du même mois dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 2 novembre, par laquelle le Conseil communal modifie le statut pécuniaire du personnel communal en ce qui concerne l'indemnité « à titre de masse d'habillement » ainsi que celle antérieure du 16 février 2006 relative au même objet et parvenue le 26 octobre 2009.

**N° 28 PERSONNEL COMMUNAL*****Arrêtés du Collège provincial du 12 novembre 2009 relatifs à la fonction publique***

***En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :***

---

**BURDINNE**

***APPROUVE*** les délibérations du 8 octobre 2009, parvenues le 21 du même mois, par lesquelles le Conseil communal :

*modifie*

*au statut administratif du personnel communal, les articles 56, 83, 100, 133 à 136 et insère*

*les articles 136bis, 136ter et 136quater ;*

*au statut pécuniaire du personnel communal, les articles 36 et 59 ; fixe, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'échelle de traitement du secrétaire communal.*

**ESNEUX**

***APPROUVE*** les délibérations du 7 octobre 2009, parvenues le 15 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie :

*l'article 23 du statut pécuniaire du personnel communal et l'article 15 du statut pécuniaire des grades légaux relatifs aux allocations et indemnités ;*

*le chapitre IV du statut pécuniaire des grades légaux relatif aux échelles de traitement.*

**FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER**

***APPROUVE*** la délibération du 27 octobre 2009, reçue par fax le même jour, par laquelle le Conseil communal modifie le cadre et les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

**PLOMBIERES**

***APPROUVE*** la délibération du 8 octobre 2009, parvenue le 15 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'échelle de traitement du Secrétaire communal et celle du Receveur communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**VERLAINE**

***APPROUVE*** la délibération du 19 octobre 2009, parvenue le 26 du même mois, par laquelle le Conseil communal fixe, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'échelle de traitement du Secrétaire communal.

***En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial a approuvé partiellement la délibération de la commune ci-après :***

---

**ESNEUX**

***APPROUVE*** la délibération du 7 octobre 2009, parvenue le 15 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie le statut administratif du personnel communal relatif aux conditions générales de recrutement à l'exception de son article 2 modifiant l'article 21 en ce qu'il insère la disposition suivante : « Lorsque la nature des emplois le justifie, l'examen peut être limité à une épreuve d'aptitude professionnelle évaluant les connaissances pratiques ou techniques du candidat », qui ***n'est pas approuvée.***

---

**N° 29 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 19 novembre 2009 relatifs à la fonction publique*

*En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**COMBLAIN-AU-PONT**

*APPROUVE* la délibération du 16 octobre 2009, parvenue le 27 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'échelle de traitement du Secrétaire communal et celle du Receveur communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**VILLERS-LE-BOUILLET**

*APPROUVE* la délibération du 29 septembre 2009, parvenue le 8 octobre suivant, dont le délai a été prorogé jusqu'au 24 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'échelle de traitement du Secrétaire communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**N° 30 PERSONNEL COMMUNAL*****Arrêtés du Collège provincial du 26 novembre 2009 relatifs à la fonction publique***

***En séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :***

---

**AMAY**

***APPROUVE*** la délibération du 28 octobre 2009, parvenue le 4 novembre suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne les échelles de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal.

**AYWAILLE**

***APPROUVE*** la délibération du 29 octobre 2009, parvenue le 5 novembre suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le statut pécuniaire du personnel communal en ce qui concerne l'allocation de fin d'année.

**BURDINNE**

***APPROUVE*** la délibération du 25 juillet 2007, parvenue le 12 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de travail du personnel communal ;  
la délibération du 8 octobre 2009, parvenue le 21 du même mois et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 7 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 2 du règlement de travail.

**HERVE**

***APPROUVE*** les délibérations du 19 octobre 2009, parvenues le 30 du même mois, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier :  
les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;  
le statut pécuniaire des grades légaux ;  
le règlement de travail.

**NEUPRE**

***APPROUVE*** les délibérations du 29 octobre 2009, parvenues le 3 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal a décidé  
de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en ce qui concerne l'allocation de fin d'année (art. 22, § 1<sup>er</sup> du statut) ;  
de fixer les échelles de traitements du Secrétaire communal et du Receveur communal.

**OLNE**

***APPROUVE*** la délibération du 20 octobre 2009, parvenue le 30 octobre suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel communal en ce qui concerne les conditions de recrutement à l'emploi d'agent technique en chef (D9).

**SOUMAGNE**

***APPROUVE*** la délibération du 28 septembre 2009, parvenue le 16 octobre 2009, dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 30 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal modifie l'échelle barémique et le calcul du pécule de vacances de l'instituteur primaire.

**SPRIMONT**

*APPROUVE* la délibération du 22 octobre 2009, parvenue le 5 novembre suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne les échelles de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal ainsi que leur amplitude.

**THIMISTER-CLERMONT**

*APPROUVE* les délibérations du 27 octobre 2009, parvenues le 30 octobre suivant, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'échelle de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et de définir le contenu des formations liées à l'évolution de carrière des échelles D7 (agent technique) vers D8 et D9 (agent technique en chef) vers D10.

**TROIS-PONTS**

*APPROUVE* la délibération du 3 novembre 2009, parvenue le 10 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'échelle de traitement du Secrétaire communal.

**N° 31 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 03 décembre 2009 relatifs à la fonction publique*

*En séance du 3 décembre 2009, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :*

---

**DISON**

*APPROUVE* la délibération du 19 novembre 2009, parvenue le 25 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier les articles 32.2 et 16.1 du statut pécuniaire du personnel communal.

*En séance du 3 décembre 2009, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations de la commune ci-après :*

---

**DALHEM**

*N'approuve pas* les délibérations du 9 novembre 2009, parvenues respectivement les 20 et 23 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie :

*l'article 21 du statut pécuniaire des grades légaux en fixant, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'échelle de traitement du Secrétaire communal ;*

*l'article 19, alinéa 1<sup>er</sup> du statut pécuniaire du personnel communal relatif à l'allocation de fin d'année.*

**N° 32 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 10 décembre 2009 relatifs à la fonction publique*

*En séance du 10 décembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**JALHAY**

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues le 19 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie :

*l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 et l'article 22, § 1<sup>er</sup> du statut pécuniaire du personnel communal ;  
l'article 20, § 1<sup>er</sup> et l'article 21 du statut pécuniaire des grades légaux.*

**JUPRELLE**

*APPROUVE* la délibération du 10 septembre 2009, parvenue le 19 novembre suivant, par laquelle le Conseil communal fixe, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, les échelles de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal.

**PLOMBIERES**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue le 18 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 20 quinquies, § 2, 1<sup>o</sup> du statut pécuniaire du personnel communal relatif à l'allocation de fin d'année.

**SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE**

*APPROUVE* les délibérations du 21 octobre 2009, parvenues le 29 octobre suivant, dont le délai a été prorogé au 14 décembre 2009, par lesquelles le Conseil communal décide :

*de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'échelle de traitement du secrétaire communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ainsi qu'en ce qui concerne le montant de l'allocation de fin d'année ;*

*de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en ce qui concerne le montant de l'allocation de fin d'année et le statut administratif en ce qui concerne le régime de vacances.*

**N° 33 PERSONNEL COMMUNAL*****Arrêtés du Collège provincial du 17 décembre 2009 relatifs à la fonction publique***

***En séance du 17 décembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :***

---

**AMAY**

***APPROUVE*** la délibération du 28 octobre 2009, parvenue le 4 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal complète le statut pécuniaire applicable aux agents temporaires complémentaires engagés dans le cadre du Service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA).

**BERLOZ**

***APPROUVE*** les délibérations du 19 octobre 2009, parvenues le 4 décembre suivant, par lesquelles le Conseil communal décide

*de modifier le statut pécuniaire du secrétaire :*

*en ce qui concerne l'échelle de traitement lui applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;*

*en permettant la valorisation des prestations effectuées dans le secteur privé à concurrence de six années ;*

*de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en fixant les modalités d'octroi de l'allocation de fin d'année.*

**BLEGNY**

***APPROUVE*** les délibérations du 28 octobre 2009, parvenues le 1<sup>er</sup> décembre suivant, par lesquelles le Conseil communal :

*fixe, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, les échelles de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal ;*

*modifie l'article 34 quater du statut pécuniaire du personnel communal ;*

*arrête les conditions d'accès au grade de chef de division administratif.*

**DISON**

***APPROUVE*** les délibérations du 19 novembre 2009, parvenues le 4 du mois suivant, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel (articles 64.4 et section 15 bis reprise au titre XVI Régime des congés).

**ENGIS**

***APPROUVE*** les délibérations du 10 novembre 2009, parvenues le 26 novembre suivant, par lesquelles le Conseil communal décide d'arrêter le règlement de travail du personnel communal et de modifier le statut administratif en ce qui concerne le régime des congés.

**FLEMALLE**

***APPROUVE*** la délibération du 12 novembre 2009 et son annexe, parvenues le 25 du même mois, par laquelle le Conseil communal adopte le règlement de travail applicable aux membres du personnel communal non enseignant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou, au plus tard, dès son approbation par l'autorité de tutelle, à l'exception de toute référence relative au personnel du CPAS ; du 2<sup>ème</sup> alinéa du §4 de l'article 41 – droits et obligations des agents responsables – précisant que « Etant assermentés, les mandataires sont également habilités à constater lesdites infractions, à charge pour eux de les répercuter aux agents responsables concernés ».

---

**STAVELOT**

**APPROUVE** la délibération du 29 octobre 2009, parvenue le 20 novembre suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'échelle de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

## N° 34 FINANCES COMMUNALES

### *Arrêtés du Collège provincial du 3 décembre 2009 relatifs aux finances communales*

*En séance du 3 décembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :*

#### COMBLAIN-AU-PONT

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 24 septembre, parvenus dans leur intégralité le 20 octobre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 248.619,64 € au service ordinaire et de - 37.500,00 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 322.341,66 € au service ordinaire et de 1.344.681,34 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 19.962.908,62 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 57.779,58 € et un fonds de réserve extraordinaire de 396.469,33 €), par un boni d'exploitation de 483.942,39 € et par un boni de l'exercice de 408.357,06 €.*

---

#### DONCEEL

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 22 octobre, parvenus dans leur intégralité le 12 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.233.063,47 € au service ordinaire et de 151.007,69 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.279.496,21 € au service ordinaire et de 845.892,33 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 10.732.375,52€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 2.181,46 € et un fonds de réserve extraordinaire de 88.983,54 €), par un boni d'exploitation de 18.531,20€ et par un boni de l'exercice de 123.662,63 €.*

---

#### FLEMALLE

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 23 septembre, parvenus le 8 octobre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +2.498.942,65 € au service ordinaire et de -1.103.960,74 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +3.631.783,95 € au service ordinaire et de +605.979,98 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 101.996.187,43 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 701.983,62 € et un fonds de réserve extraordinaire de 457.789,47 €), par un boni d'exploitation de +4.377.892,13 € et par un boni de l'exercice de +3.094.559,52 €.*

---

#### MODAVE

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 17 août, parvenus dans leur intégralité le 8 octobre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.503.991,11 € au service ordinaire et de 51.563,69 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.504.241,11 € au service ordinaire et de 246.345,96 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 13.532.860,17 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 123.946,76 €), par un boni d'exploitation de 414.350,69 € et par un boni de l'exercice de 496.015,87 €.*

---

**STAVELOT**

*APPROUVE* le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 2 juillet, parvenus dans leur intégralité le 6 octobre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 2.272.686,16 € au service ordinaire et de + 77.220,02 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de + 3.211.484,08 € au service ordinaire et de + 928.750,77€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 41.123.503,65 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 652.500,76 € et un fonds de réserve extraordinaire de 26.714,77 €), par un boni d'exploitation de 763.986,59 € et par un boni de l'exercice de 838.896,33 €.

---

**AYWAILLE**

*APPROUVE* la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votées le 10 novembre, parvenue le 13 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 371.366,45 € et par un boni global de 0 € et la modification n° 8 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se en équilibre.

---

**BLEGNY**

*APPROUVE* la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 28 octobre, parvenue le 5 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 29.786,13 € et par un boni global de 128.858,28 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, telle que rectifiée, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 4.868,41 €.

---

**BRAIVES**

*APPROUVE* la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 21 octobre, parvenue le 9 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 208.732,05€ et par un boni global de 9.729,33 € et la modification n° 8 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 55.188,21 €.

---

**CLAVIER**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, parvenue le 20 octobre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 44.697,46 € et par un boni global de 1.025.905,34 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un équilibre.

**FAIMES**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 28 septembre, parvenue le 5 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 198.557,20€ et par un boni global de 413.427,18 € et telle que rectifiée, la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 79.069,83€.

---

**HANNUT**

**APPROUVE**, telle que rectifiée, la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 5 novembre, parvenue le 12 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 841.555,28 € et par un boni global de 850.160,40 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 640.531,77 €.

---

**HERSTAL**

**APPROUVE** la modification n° 9 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 29 octobre, parvenue le 4 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 475.781,94 € et par un boni global de 16.252.339,10 €, et la modification n° 10 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

---

**LIMBOURG**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 3 novembre, parvenue le 6 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 74.511,11 € et par un boni global de 427.646,30 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

---

**NANDRIN**

**APPROUVE** la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 27 octobre, parvenue le 3 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +1.809,65 € et par un boni global de +35.661,91 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

---

**NEUPRE**

**APPROUVE**, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 29 octobre, parvenue le 6 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +57.732,55 € et par un boni global de +365.147,84 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de +272.080,32 €.

---

**SERAING**

**APPROUVE**, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 19 octobre, parvenue le 23 octobre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 18.049,66 € et par un boni global de 8.212.243,36 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 1.207.491,32 €.

---

**STAVELOT**

**APPROUVE**, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 29 octobre, parvenue le 4 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 334.494,78 € et par un boni global de 223.773,79 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, telle que rectifiée, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 326.377,27 €.

---

**THEUX**

***APPROUVE*** la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 2 novembre, parvenue le 13 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 81.781,80 € et par un boni global de 1.492,45 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

---

**N° 35 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 10 décembre 2009 relatifs aux finances communales.*

*En séance du 10 décembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :*

**HERSTAL**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 24 septembre, parvenus dans leur intégralité le 16 octobre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 19.521.109,31 € au service ordinaire et de -1.219.830,23 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 22.133.176,69 € au service ordinaire et de 3.889.260,95 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 146.995.090,43 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.176.679,56 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.273.665,60 €), par un boni d'exploitation de 3.930.107,94 € et par un boni de l'exercice de 2.999.044,02 €.*

**AMAY**

*APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 23 novembre, parvenue le 24 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 39.901,62 € et par un boni global de 1.103.521,59 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 422.051,18 €.*

**ANTHISNES**

*APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 10 novembre, parvenue le 16 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 33.147,64 € et par un boni global de 844.313,48 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 31.740,98 €.*

**AUBEL**

*APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 20 octobre, parvenue le 9 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 23.389,38 € et par un boni global de 379.763,16 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 19.792,48 €.*

**BAELEN**

*APPROUVE la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 9 novembre, parvenue le 16 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 6.206,46 € et par un boni global de 1.277.975,94 € et la modification n° 8 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 756.370,13 €.*

**CHAUDFONTAINE**

*APPROUVE, telle que rectifiée la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 28 octobre, parvenue le 17 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 205.002,15€ et par un boni global de 342.772,30€ et la*

modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**DALHEM**

**APPROUVE** la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 9 novembre, parvenue le 13 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 347.847,34 € et par un boni global de 67.481,21 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**DISON**

**APPROUVE**, telles que rectifiées, la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 22 octobre, parvenue le 13 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 100.617,70 € et par un boni global de 2.185.061,08 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 648.379,55 €.

**DONCEEL**

**APPROUVE** la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 22 octobre, parvenue le 29 octobre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 74.103,61 € et par un boni global de 1.014.525,95 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 129.574,10 €.

**FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER**

**APPROUVE** la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 27 octobre, parvenue le 31 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 1.729,25 € et par un boni global de 438.953,60 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 88.423,53 €.

**JALHAY**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 12 novembre, parvenue le 16 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 7.196,91€ et par un boni global de 1.118.565,40€ et telle que rectifiée la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 0.07€.

**JUPRELLE**

**APPROUVE**, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 29 octobre, parvenue le 9 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 68.852,25 € et par un boni global de 299.016,63 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par le maintien du boni de 242.736,33 €.

**LIEGE**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 28 septembre, parvenue le 26 octobre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 1.738.404,00 € et par un équilibre au global et la modification n° 2 du service extraordinaire, dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 12.534.983,99 €.

**LINCENT**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 13 novembre, parvenue le 16 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 64.895,93 € et par un boni global de 607.329,47 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**MALMEDY**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 22 octobre, parvenue le 13 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 91.057,85 € et par un boni global de 1.199.120,39 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**MARCHIN**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 12 novembre, parvenue le 17 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 183.809,59 € et par un boni global de 745.372,52 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, telle que rectifiée, se clôturant par un boni de 290.622,50 €.

**OUPEYE**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 12 novembre, parvenue le 16 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 1.734.582,55 € et par un boni global de 3.699.954,17 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, telle que rectifiée, se clôturant par un boni de 1.827.847,16 €.

**PEPINSTER**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 9 novembre, parvenue le 12 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de -369.195,77 € et par un boni global de +1.016.274,07 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de +996.892,92 €.

**SAINT-NICOLAS**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 9 novembre, parvenue le 12 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 5.830,17 € et par un boni global de 62.513,76 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**SOUMAGNE**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 26 octobre, parvenue le 13 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 239.219,85 € et par un boni global de 957.442,09 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 1.742.604,89 €.

**SPRIMONT**

**APPROUVE** la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 13 novembre, parvenue le 18 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 613.529,22 € et par un boni global de 2.140.860,31 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 13.910,30 €.

**STOUMONT**

**APPROUVE** la modification n° 4 du service extraordinaire du budget communal pour 2009, votée le 14 octobre, parvenue le 9 novembre 2009, se clôturant, à l'équilibre. **APPROUVE** la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009 de la Commune de STOUMONT, votée le 12 novembre, parvenue le 13 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 302.002,55 € et par un boni global de 946.100,08€ et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant, à l'équilibre.

**TROIS-PONT**

**APPROUVE** la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 3 novembre, parvenue le 10 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 2.111,39 € et par un boni global de 484.876,86 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant à l'équilibre.

**WAIMES**

**APPROUVE** la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 27 octobre, parvenue le 13 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de -260.186,10 € et par un boni global de +1.826.670,16 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

## N° 36 FINANCES COMMUNALES

### *Arrêtés du Collège provincial du 17 décembre 2009 relatifs aux finances communales*

*En séance du 17 décembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :*

#### AMAY (Régie)

*APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2008 de la Régie, votés le 28 octobre, parvenus le 24 novembre 2009.*

#### FERRIERES

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, parvenus dans leur intégralité le 23 octobre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.430.510,01 € au service ordinaire et de 0,00 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 2.648.891,96 € au service ordinaire et de 220.261,07 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 36.914.101,11 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 238.067,81 € et un fonds de réserve extraordinaire de 195.252,44 €), par un boni d'exploitation de 617.530,70 € et par un boni de l'exercice de 894.374,03 €.*

#### FLEMALLE (Régie)

*APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2008 de la Régie Foncière, votés le 23 septembre, parvenus le 30 novembre 2009.*

#### JALHAY

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 21 septembre, parvenus le 28 octobre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.470.406,63 € au service ordinaire et de - 72.305,93 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.654.101,17 € au service ordinaire et de 162.507,20 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 52.003.486,43 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 36.120,05 € et un fonds de réserve extraordinaire de 545.349,68 €), par un boni d'exploitation de 844.687,30 € et par un boni de l'exercice de 605.344,86 €.*

#### LINCENT

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 28 septembre, parvenus le 20 octobre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 769.649,84 € au service ordinaire et en équilibre au service extraordinaire; par un résultat comptable de 812.753,07 € au service ordinaire et de 203.251,41 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 11.542.821,99 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0 € et un fonds de réserve extraordinaire de 392.217,15 €), par un boni d'exploitation de 414.012,41 € et par un boni de l'exercice de 336.964,13 €.*

#### STOUMONT

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 23 septembre, parvenus le 9 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 1.615.360,29 € au service ordinaire et de - 415.111,15 € au service extraordinaire;*

par un résultat comptable de 1.788.618,70 € au service ordinaire et de 1.154.595,55 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 41.911.082,04 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 73.605,71 € et un fonds de réserve extraordinaire de 15.258,00 €), par un boni d'exploitation de 641.232,67 € et par un boni de l'exercice de 607.890,75 €.

**ANS**

**APPROUVE** la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 8 décembre, parvenue le 4 décembre 2009, se clôturant en équilibre à l'exercice propre et par un boni global de 98.539,99 €.

**AUBEL**

**APPROUVE** la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 9 novembre, parvenue le 26 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 83.223,44 € et par un boni global de 350.574,59 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 19.792,48 €.

**BASSENGE**

**APPROUVE** la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 12 novembre, parvenue le 24 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 76.395,23 € et par un boni global de 163.921,57 € et la modification n° 8 du service extraordinaire dudit budget communal, tel que rectifiée, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**BRAIVES**

**APPROUVE** la modification n° 9 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 21 octobre, parvenue le 23 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 214.732,05€ et par un boni global de 3.729,33 €.

**BURDINNE**

**APPROUVE** la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 17 novembre, parvenue le 1<sup>er</sup> décembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 179.749,70 € et par un boni global de 535.583,24 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 10.875,80€.

**DISON**

**APPROUVE, telle que rectifiée,** la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 19 novembre, parvenue le 8 décembre 2009, se clôturant à l'équilibre au propre et par un boni global de 2.285.678,78 €.

**ENGIS**

**APPROUVE** la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 10 novembre, parvenue le 20 novembre 2009 se clôturant par un mali propre à l'exercice de 54.787,22 € et par un boni global de 2.816,98 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 126.862,00 €.

**FERRIERES**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 12 novembre, parvenue le 23 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 172.676,07 € et par un boni global de 1.852.606,54 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 196.733,89€.

**FLEMALLE**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 12 novembre, parvenue le 24 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 274.113,98 € et par un boni global de 222.831,81 €.

**FLERON**

*APPROUVE* la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 29 novembre, parvenue le 3 décembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 33.675,24€ et par un boni global de 1.462.052,35 €.

**FLERON**

*APPROUVE* la modification n° 6 du service extraordinaire du budget communal pour 2009, votée le 17 novembre, parvenue le 27 novembre 2009, se clôturant par un boni de 73.470,86€.

**GEER**

*APPROUVE, telle que rectifiée,* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 30 novembre, parvenue le 3 décembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 30.808,87 € et par un boni global de 660.821,46 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**HAMOIR**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 22 octobre, parvenue le 9 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 86.719,85 € et par un boni global de 26.706,63 € et la modification n° 4 du service extraordinaire, telle que rectifiée dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**HANNUT**

*APPROUVE* la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 26 novembre, parvenue le 8 décembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 227.553,28 € et par un boni global de 236.158,40 € et la modification n° 8 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 640.531,77 €.

**HERON**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 12 novembre, parvenue le 19 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 385.572,80 € et par un boni global de 153.919,55 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 261.300,21 €.

**HERON ( Régie)**

*APPROUVE* la première modification budgétaire pour 2009 de la régie communale ordinaire ADL, votée le 12 novembre, parvenue le 27 novembre 2009.

**HERSTAL**

*APPROUVE, telle que rectifiée*, la modification n° 11 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 19 novembre, parvenue le 25 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 545.677,42 € et par un boni global de 16.322.234,58 €.

**HERVE**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 24 août, parvenue le 30 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +18.641,05 € et par un boni global de +2.341.444,28 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant, telle que rectifiée, par un boni de +491.004,68 €.

*APPROUVE, telle que rectifiée*, la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 19 octobre, parvenue le 30 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +6.612,82 € et par un boni global de +2.205.182,70 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant, telle que rectifiée, par un boni de +761.655,19 €.

**HUY**

*APPROUVE* la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 9 novembre, parvenue le 23 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 6.003,09 € et par un boni global de 3.781.560,35 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 321.756,96 €.

**LIERNEUX**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 5 novembre, parvenue le 13 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 51.666,04 € et par un boni global de 349.689,09 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**MODAVE**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 16 novembre, parvenue le 18 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 141.153,07 € et par un boni global de 1.380.846,64 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 155.547,07 €.

**NEUPRE**

*APPROUVE* la modification budgétaire n° 1 pour 2009 de la régie communale ordinaire – ADL, votée le 29 octobre, parvenue le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**PLOMBIERES**

*APPROUVE* la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 12 novembre, parvenue le 18 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 458.619,79 € et par un boni global de 17.053,98 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**REMICOURT**

*APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 27 novembre, parvenue le 1<sup>er</sup> décembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 61.385,97 € et par un boni global de 936.451,56 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.*

**SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE**

*APPROUVE telle que rectifiée la modification n° 5, du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 26 novembre, parvenue le 3 décembre 2009, se clôturant en équilibre à l'exercice propre et par un boni global de 491.120,49€.*

**SERAING**

*APPROUVE, la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 30 novembre, parvenue le 8 décembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 18.050,50 € et par un boni global de 8.212.244,20 €.*

**THEUX**

*APPROUVE la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 30 novembre, parvenue le 11 décembre 2009, se clôturant par 0 à l'exercice propre et par un boni global de 83.274,25 €.*

**THIMISTER-CLERMONT**

*APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 12 novembre, parvenue le 24 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 414.163,84 € et par un boni global de 650.050,77 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant à l'équilibre.*

**TINLOT**

*APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 22 octobre, parvenue le 17 novembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de -29.819,33 € et par un boni global de 400.299,59 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, telle que rectifiée, parvenue le même jour, se clôturant par un équilibre.*

**TROOZ**

*APPROUVE la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 16 novembre, parvenue le 17 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 49.699,35 € et par un boni global de 1.356,71 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.*

**VERVIERS**

*Approuve la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 30 novembre, parvenue le 9 décembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 583.402,73 € et par un boni global de 807.513,04 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 61.477,21 €.*

**VILLERS-LE-BOUILLET**

*APPROUVE* la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 24 novembre, parvenue le 7 décembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 35.081,75€ et par un boni global de 841.294,15€ et la modification n° 8 telle que reformée du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni 120.617,20€.

**VISE**

*APPROUVE* la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 23 novembre, parvenue le 27 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 1.892,70 € et par un boni global de 4.391.183,29 €.

**WANZE**

*APPROUVE* la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 30 novembre, parvenue le 8 décembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 19.386,47 € et par un boni global de 1.596.925,25 €.

**WAREMME**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 16 novembre, parvenue le 19 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 800.212,42 € et par un boni global de 2.653.058,23 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 314.085,44 €.

**WASSEIGES**

*APPROUVE* la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 24 novembre, parvenue le 26 novembre 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 53.453,22 € et par un boni global de 417.002,08 € et la modification n° 8 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**N° 37 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêté du Collège provincial du 7 janvier 2010 relatif aux finances communales.*

*En séance du 7 janvier 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations de la commune ci-après :*

**WASSEIGES**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 27 octobre, parvenus dans leur intégralité le 10 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 592.690,10 € au service ordinaire et de – 68.000,00 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 606.528,33 € au service ordinaire et de 32.702,80 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 9.355.299,03 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 35.302,09 € et un fonds de réserve extraordinaire de 151.562,01 €), par un boni d'exploitation de 34.468,92 € et par un mali de l'exercice de 12.253,29 €.*

**N° 38 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 13 janvier 2010 relatifs aux finances communales.*

*En séance du 13 janvier 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**FAIMES**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats de la Commune, pour l'exercice 2008, votés le 19 octobre, parvenus dans leur intégralité le 16 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 827.001,50 € au service ordinaire et de - 827.086,55 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 970.371,27 € au service ordinaire et de 1.505.474,47 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 12.698.848,15 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 2.107,09 € et un fonds de réserve extraordinaire de 8.113,78 €), par un boni d'exploitation de 79.447,78 € et par un boni de l'exercice de 111.459,09 €.*

**OLNE**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 20 octobre, parvenus le 16 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +404.556,50 € au service ordinaire et de +41.500,00 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +454.578,61 € au service ordinaire et de +653.285,74 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 11.319.027,33 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 77.926,39 €), par un mali d'exploitation de -37.530,75 € et par un mali de l'exercice de - 85.664,21 €.*

**HERON (Régie)**

*APPROUVE le budget pour 2010 de la régie communale ordinaire - ADL, voté le 15 décembre, parvenu le 18 décembre 2009.*

**THEUX**

*APPROUVE le budget pour 2010, voté le 30 novembre, parvenu le 11 décembre 2009, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 506.059,07 € et par un boni global de 214.370,11 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.*

**WANZE (Régie)**

*APPROUVE le budget pour 2010 de la régie communale ordinaire - ADL, voté le 14 décembre, parvenu le 21 décembre 2009.*

**N° 39 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 21 janvier 2010 relatifs aux finances communales.*

*En séance du 21 janvier 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :*

**AMAY**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 23 juin, parvenus le 24 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.110.624,73 € au service ordinaire et de 135.144,82 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.386.231,86 € au service ordinaire et de 2.824.153,67 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 61.791.265,74 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0 € et un fonds de réserve extraordinaire de 84.827,80 €), par un boni d'exploitation de 1.020.427,14 € et par un boni de l'exercice de 1.042.118,43 €.*

**ANTHISNES**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 10 novembre, parvenus dans leur intégralité le 30 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.000.816,43 € au service ordinaire et de 182.375,83 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.235.663,55 € au service ordinaire et de 1.132.220,75 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 18.690.030,22 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.487,36 € et un fonds de réserve extraordinaire de 393.490,84 €), par un boni d'exploitation de 415.540,57 € et par un boni de l'exercice de 370.461,10 €.*

**GRACE-HOLLOGNE (Régie)**

*APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2008 de la Régie ADL, votés le 30 novembre, parvenus le 17 décembre 2009.*

**HAMOIR**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2008, votés le 22 octobre, parvenus dans leur intégralité le 23 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 161.185,41 € au service ordinaire et de -109.750,00 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 208.131,49 € au service ordinaire et de 429.056,38 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 18.522.131,97€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 991,57 € et un fonds de réserve extraordinaire de 82.882,72 €), par un boni d'exploitation de 184.206,59 € et par un boni de l'exercice de 466.978,58 €.*

**TROIS-PONTS**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2006, votés le 3 novembre, parvenus dans leur intégralité le 26 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.113.663,45 € au service ordinaire et de 1.289.743,80 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de -472.312,12 € au service ordinaire et de 836.314,49 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 37.907.347,79 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 30.128,68 € et un fonds de réserve extraordinaire de 470.212,00 €), par un boni d'exploitation de 389.345,58 € et par un mali de l'exercice de 80.292,78 €.*

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 3 novembre, parvenus dans leur intégralité le 26 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 798.556,58 € au service ordinaire et de 1.020.092,79 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de -9.249,89 € au service ordinaire et de 759.741,32 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 37.468.209,90€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 30.128,68 € et un fonds de réserve extraordinaire de 48.929,86 €), par un boni d'exploitation de 646.017,59 € et par un boni de l'exercice de 684.075,60 €.

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 3 novembre, parvenus dans leur intégralité le 26 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 612.730,93 € au service ordinaire et de 660.715,93 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de -44,38 € au service ordinaire et de 553.402,91 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 37.550.188,68€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 30.128,68 € et un fonds de réserve extraordinaire de 126.692,09 €), par un boni d'exploitation de 395.262,50 € et par un boni de l'exercice de 319.848,67 €.

#### **CHAUDFONTAINE**

**APPROUVE** le budget pour 2010, voté le 16 décembre, parvenu le 23 décembre 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 700.209,64€ et par un boni global de 605.698,30€ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

#### **FLEMALLE (Régie)**

**APPROUVE** le budget pour 2010 de la régie communale ordinaire, voté le 17 décembre, parvenu le 28 décembre 2009.

#### **NEUPRE (Régie)**

**APPROUVE** le budget pour 2010 de la régie communale ordinaire – ADL, voté le 17 décembre, parvenu le 22 décembre 2009.

#### **VERLAINE**

**APPROUVE** le budget pour 2010, voté le 14 décembre, parvenu le 28 décembre 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 48.630,13€ et par un boni global de 17.088,78€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un équilibre.

#### **HERON**

**APPROUVE** la délibération du Conseil communal, du 15 décembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial le 24 décembre 2009, par laquelle il décide d'approuver le rééchelonnement de la dette des divers emprunts repris dans le tableau annexé à la délibération.

**N° 40 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 28 janvier 2010 relatifs aux finances communales.*

*En séance du 28 janvier 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :*

**BAELEN**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 9 novembre, parvenus dans leur intégralité le 2 décembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 2.018.143,90 € au service ordinaire et de - 217.878,51€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de + 2.018.143,90 € au service ordinaire et de + 4.783.420,51 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 23.911.580,29 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 173.337,74 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0€), par un boni d'exploitation de 637.623,65 € et par un boni de l'exercice de 1.522.324,12 €.*

**CLAVIER**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 28 septembre, parvenus dans leur intégralité le 30 novembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +1.225.327,60 € au service ordinaire et de 0,00 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +1.284.097,88 € au service ordinaire et de +448.697,89 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 17.658.216,22 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 59.494,45 € et un fonds de réserve extraordinaire de 647.177,52 €), par un boni d'exploitation de 504.160,35 € et par un boni de l'exercice de +316.146,44 €.*

**SAINT-NICOLAS**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 9 novembre, parvenus dans leur intégralité le 1er décembre 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 828.066,75€ au service ordinaire et de - 1.518.711,45€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 893.390,65€ au service ordinaire et de 3.062.080,57€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 58.512.025,63€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 4.957,87€ et un fonds de réserve extraordinaire de 75.920,81€), par un mali d'exploitation de 241.505,99€ et par un boni de l'exercice de 121.476,64€.*

**BURDINNE**

*APPROUVE le budget pour 2010, voté le 16 décembre, parvenu le 5 janvier 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 26.336,60€ et par un boni global de 507.638,96€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni global de 63.565,80.*

**ESNEUX**

*APPROUVE le budget pour 2010, voté le 16 décembre, parvenu le 21 décembre 2009, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 398.186,60 € et par un boni global de 2.224.478,43 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.*

**HERON**

*APPROUVE* le budget pour 2010, voté le 15 décembre, parvenu le 31 décembre 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 30.083,22 € et par un boni global de 136.146,53 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 261.656,45 €.

**SOUMAGNE**

*APPROUVE* le budget pour 2010, voté le 14 décembre, parvenu le 5 janvier 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 62.144,06 € et par un boni global de 851.107,63 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

**WASSEIGES**

*APPROUVE* le budget pour 2010, voté le 22 décembre, parvenu le 5 janvier 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 7.251,51€ et par un boni global de 387.808,61 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

**N° 41 INCENDIE**

**Relevé des arrêtés de Monsieur le Gouverneur de la Province intervenus au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2009 en ce qui concerne les services communaux et régionaux d'incendie**

	<i>Date de l'arrêté</i>	<i>Objet de l'arrêté</i>
1	07 août 2009	<b><u>VERVIERS</u></b> : APPROBATION de la délibération du 29 juin 2009 par laquelle le Conseil communal décide de promouvoir MM. Jean FIRMIN et Quentin GREGOIRE, Sous lieutenants professionnels, au grade de Lieutenant professionnel au Service d'incendie de ladite entité à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2009
2	18 août 2009	<b><u>VERVIERS</u></b> : APPROBATION de la délibération du 29 juin 2009 par laquelle le Conseil d'administration décide de promouvoir M. Gaëtan DUYCKAERTS, Sergent professionnel, au grade de Sous-lieutenant professionnel au Service d'incendie de ladite entité, à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2009
3	19 août 2009	<b><u>HUY</u></b> : APPROBATION de la délibération du 1 <sup>er</sup> juillet 2009 par laquelle le Conseil communal décide de désigner M. Pascal TRINCO, en qualité de Sous –lieutenant médecin volontaire au Service d'incendie de la dite entité, à partir du 1 <sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de son approbation
4	17 sept. 2009	<b><u>STAVELOT</u></b> : NON APPROBATION de la délibération du 25 mai 2009 par laquelle le Conseil communal décide de modifier les articles 6 et 8 du règlement organique du Service d'incendie de ladite entité
5	15 octobre 2009	<b><u>WAIMES</u></b> : APPROBATION de la délibération du 4 août 2009 par laquelle le Conseil communal décide de promouvoir M. Dominique LAMBERT, adjudant volontaire, au Service d'incendie de ladite entité, à partir du 1 <sup>er</sup> août 2009
6	3 novembre 2009	<b><u>I.L.L.E.</u></b> : APPROBATION de la délibération du 15 juin 2009 par laquelle le Conseil d'administration décide de promouvoir M. Serge KEPENNE, 1 <sup>er</sup> Sergent professionnel au grade de Sous-lieutenant professionnel, à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2009
7	13 novembre 2009	<b><u>MALMEDY</u></b> : APPROBATION de la délibération du 25 août 2009 par laquelle le Conseil communal décide de nommer à titre définitif M. Daniel REMACLE au grade de Capitaine-Chef de corps professionnel au Service d'incendie de la dite entité, à dater du 1 <sup>er</sup> décembre 2009
8	13 novembre 2009	<b><u>HANNUT</u></b> : APPROBATION de la délibération du 25 août par laquelle le Conseil communal décide de prolonger d'un an, à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 le stage de M. Alexandre CRASSON, en qualité de Sous-lieutenant volontaire stagiaire au Service d'incendie de ladite entité
9	19 novembre 2009	<b><u>AYWAILLE</u></b> : APPROBATION de la délibération du 3 septembre 2009 par laquelle le Conseil communal décide de promouvoir M. Luc BURETTE, Sous lieutenant professionnel, au grade de Lieutenant professionnel à dater du 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant sa date d'approbation

10	23 novembre 2009	<b><u>EUPEN</u></b> : APPROBATION de la convention d'assistance réciproque en matière d'incendie entre ladite entité et la ville de MONJOIE (D)
11	25 novembre 2009	<b><u>EUPEN</u></b> : APPROBATION de la convention d'assistance réciproque en matière d'incendie entre ladite entité et la ville de ROETGEN (D)
12	25 novembre 2009	<b><u>EUPEN</u></b> : APPROBATION de la convention d'assistance réciproque en matière d'incendie entre ladite entité et la ville d'AACHEN (D)
13	25 novembre 2009	<b><u>SPA</u></b> : APPROBATION de la délibération du 9 octobre 2009 par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 19 du règlement organique du Service communal d'Incendie de ladite entité
14	11 décembre 2009	<b><u>THEUX</u></b> : APPROBATION de la délibération du 5 octobre 2009 par laquelle le Conseil communal décide de désigner M. Didier BERGHMANS en qualité de Sous-lieutenant professionnel stagiaire au Service régional d'incendie de ladite entité à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010

**N° 42 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 3 février 2010 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 3 février 2010 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, M. et Mme STIERS-CARRUBA, rue de Jehay, 19a à 4540 AMAY, à construire un pont ruisseau canalisé dénommé « de Bende », n° 0-71 dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie au profil 57 du plan officiel du cours d'eau à AMPSIN, sur le territoire de la Commune d'**AMAY***

---

**N° 43 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 28 janvier 2010 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 28 janvier 2010 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions la Société Wallonne des Eaux, Parc Industriel des Hauts-Sarts, 2<sup>ème</sup> Avenue 40 à 4040 HERSTAL, plus succinctement qualifiée par le mot « requérant » à réaliser trois passages en siphons en travers du ruisseau canalisé dénommé « l'Yerne » n° 2-4, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune de **REMICOURT***

---

**N° 44 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 28 janvier 2010 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 28 janvier 2010 le Collège provincial, **autorise** sous certaines conditions M. Cédric CRASSON, rue du Viviers, 25 à 4950 WAIMES, à construire un ouvrage de prise d'eau et un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau « non dénommé », n° 10-07, dans sa partie classée en 3<sup>ème</sup> catégorie au plan officiel du cours d'eau, sur le territoire de la Commune de **WAIMES***

---

**N° 45 MONUMENTS, SITES ET FOUILLES*****Arrêté du Collège provincial du 03 février 2010 relatif aux monuments, sites et fouilles***

*Par arrêté du 03 février 2010, le Collège provincial, émet un avis favorable à l'extension du classement comme monument, à la totalité des toitures de l'ancien siège de l'Association des ingénieurs électriciens issus de l'Institut Montéfiore, sis rue Saint-Gilles, n° 31 cadastrée à Liège, 3<sup>ème</sup> division, Section B, n° 94B (3a 70ca) à LIEGE*

---

---

**N° 46 MONUMENTS, SITES ET FOUILLES*****Arrêté du Collège provincial du 03 février 2010 relatif aux monuments, sites et fouilles***

*Par arrêté du 03 février 2010, le Collège provincial, émet un avis favorable au classement comme monument de certaines parties du bâtiment de l'ancien centre social de la société anonyme « Ougrée-Marihaye, tel que précisé ci-après : les deux façades à rues (quai Louva et rue de la Gare), les deux ailes formant un « L » et les toitures correspondant à ces deux ailes, le hall d'entrée, le foyer au rez-de chaussée et l'escalier d'honneur menant au premier étage ainsi que les éléments d'origine y afférents, sol, plafonds, ferronnerie et quincaillerie et la coupole oblongue avec brique en verre du Val-Saint-Lambert à SERAING*